



## **Notice justificative**

-----

### **Périmètre de sauvegarde du commerce de détail et de proximité**

La Ville met en place, un périmètre de Sauvegarde du commerce de détail et de proximité au titre de l'article L -1123-1-5 du code de l'urbanisme :

Au regard de la volonté d'accueillir de nouvelles familles en lien avec la volonté de reconquête de nouvelles populations dans le secteur sauvegardé, il est nécessaire de préserver la possibilité de développer des commerces de proximité, notamment alimentaires, dont le nombre actuel est au seuil minimum de satisfaction des besoins.

Un secteur autour du boulevard Gambetta, des places Galdemar, Chapou et de la Libération a été délimité au regard de l'objectif de renforcer les rez de chaussées commerciaux existants tout en préservant la typomorphologie des lieux.

Dans ce secteur la présence de ces commerces de proximité, autour d'espaces publics structurants et dédiés pour partie à des cheminements piétons, participe à l'attractivité et à l'animation de la ville.

Aussi un périmètre de Sauvegarde du commerce de détail et de proximité est mis en place au travers du règlement du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur. Ce périmètre sera, sur le boulevard, commun avec la réglementation sur le P.L.U. en cours d'étude.

La mise en place de ce périmètre doit permettre de favoriser la mixité des fonctions d'habitat et de commerces sur le secteur sauvegardé.